

# Bulletin d'inscription à l'étalonnage des pulvérisateurs

1- Renseignements sur l'entreprise			
<b>Raison sociale :</b>			
<b>Gérant</b> (Nom et prénom):			
<b>N° carte agricole :</b>		<b>N° ridet :</b>	
<b>Adresse de facturation :</b>			
<b>Téléphone :</b>		<b>Mobilis :</b>	
<b>E-mail :</b>			
<b>Commune d'exploitation :</b>			
<b>Adhérent à une association ?</b>	Oui	Non	Laquelle ?

2- Vos pulvérisateurs								
	Pulvé 1		Pulvé 2		Pulvé 3		Pulvé 3	
<b>Marque :</b>								
<b>Type<sup>1</sup> :</b>	Rampe	Atomiseur	Rampe	Atomiseur	Rampe	Atomiseur	Rampe	Atomiseur
<b>Largeur de travail</b>	mètres		mètres		mètres		mètres	
<b>Capacité de cuve</b>	litres		litres		litres		litres	
<b>Remarque :</b>								

<sup>1</sup> : Entouré le type correspondant à votre appareil

3- Tarification <sup>2</sup>		
	Carte agricole	Autres
<b>Tarif de base</b> (2 appareils)	12 000 XPF	30 600 XPF
<b>Appareil supplémentaires</b> (6000 F par appareil)	6 000 X _____ = _____ XPF	6 000 X _____ = _____ XPF
<b>Total facturé</b>	_____ XPF	_____ XPF

<sup>2</sup> : Tarif validé par la décision de bureau n°2018/BUR/6 du 30 mai 2018.

Date et signature :

# Bulletin d'inscription à l'étalonnage des pulvérisateurs

---

## Les appareils concernés

Cette prestation concerne les appareils de pulvérisation :

- **Attelés ou tractés** derrière un tracteur, un quad ou un autre véhicule
- **Automoteurs** ;
- **A dos** dont la capacité est supérieure à 20 litres.

## Comment s'inscrire ?

- Remplissez et signez le bulletin d'inscription ;
- Transmettez le par mail à [arobelin@canc.nc](mailto:arobelin@canc.nc) ou déposer le dans votre antenne CANC
- Un(e) technicien(ne) vous contactera pour prendre rendez-vous avec vous.

## Les tarifs :

Les tarifs ont été validés par la décision de bureau n°2018/BUR/6 du 30 mai 2018.

Le tarif de base comprend 2 appareils de traitement à étalonner et le déplacement.

- **Pour un agriculteur** : tarif de base 12 000 F plus 6 000 F à chaque appareil supplémentaire à partir du 3<sup>ème</sup>.
- **Pour les autres** : tarif de base 30 600 F plus 6 000 F à chaque appareil supplémentaire à partir du 3<sup>ème</sup>.

## Vos engagements

Pour que le réglage du pulvérisateur puisse être réalisé par notre technicien vous vous engagez à :

- **Etre présent** durant toutes l'intervention du technicien(ne).
- Ce que votre **matériel de pulvérisation** soit :
  - **Propre** (rincage du pulvérisateur, des filtres, de la cuve, ...) ;
  - **En état** de fonctionner (manomètre, pas de fuites, jauge lisible...);
  - **Rempli** (½ cuve d'eau claire) avant le rendez-vous ;
  - **Attelé** au tracteur qui réalise les traitements ;
  - Avec des **buses** et **anti-gouttes** en bonne état (pas de fuites, pas de bouchage, couleurs uniforme) et si possible un jeu de buses de rechange.

## Annulation :

En cas d'annulation, vous devez prévenir **au moins 24h avant**. Dans le cas contraire la prestation vous sera facturée 6 000 XPF.

## Compte rendu et facturation :

A la suite de l'intervention, un compte rendu vous sera envoyé par mail.

La facture vous sera envoyée par courrier avec une copie du compte rendu d'étalonnage.

Date et signature :